Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-247800584-20221129-D20221116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.16 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Organismes extérieurs en charge du logement. 4ème actualisation.

<u>Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand</u>
<u>Parc au sein des assemblées générales d'APILOGIS.</u>

Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 30 novembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 76 Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, M. Erik LINQUIER.

Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.366-1, L.411-2, L.421-1 et suivants. et R.421-1 et suivants :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-1 b;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine :

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » (OPH) ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux OPH;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de Versailles Grand Parc;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de l'OPH Versailles Habitat à la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.20 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.7 du 6 octobre 2020, n° D.2021.02.8 du 9 février 2021 et n° D.2022.04.21 du 5 avril 2022 portant respectivement sur les désignations des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement et leurs trois actualisations ;

Vu le mail des Résidences Yvelines Essonne du 5 octobre 2022 sollicitant la désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des assemblées générales d'APILOGIS ;

Vu les statuts de l'OPH Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la société APILOGIS ;

Vu les statuts de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY);

Vu les statuts des sociétés anonymes d'HLM DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, Immobilière 3 F, La Sablière, LOGIREP et Pierre et Lumières ;

Vu les statuts de la SAC Horizon Habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, elle dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

A ce titre, en début de mandature, il a été procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire intercommunal, à savoir :

o Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91) :

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéficie de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif.

A ce titre, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire a désigné M. Michel Bancal au sein de l'ADIL 78 et Mme Anne Pelletier-le-Barbier au sein de l'ADIL 91.

o Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat (VH) :

A partir du 1^{er} janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un EPCI si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

C'est ainsi que l'OPH VH a été rattaché à Versailles Grand Parc. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, VH est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

VH a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à être dotée d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 27 membres – chiffrage réglementaire retenu en corrélation avec l'importance de l'OPH – Versailles Grand Parc en a désignés 17.

La composition complète actualisée du conseil d'administration de VH à l'issue de la délibération du 5 avril 2022 précitée, était donc la suivante :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)				
	NB			
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles	
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi	
		Luc WATTELLE	Maire de Bougival	
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt	
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas	
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles	
		Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes	
		Christophe CLUZEL Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser		
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins	
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue	
d'élu d'une collectivité territoriale	9	Pierre-Luc LANGLET Architecte - Urbaniste		
a ela a une conectivite territoriale		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment	
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier	
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment	
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt	
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF	
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF	
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement	
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT	
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO	
Membres représentant les associations dont	2	Bernard CHANZY	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78	
l'un des objets est l'insertion ou le logement		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme	
Les représentants des locataires(continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires	
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires	
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires	
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires	
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires	

o APILOGIS:

APILOGIS est une société coopérative dont la mission est de promouvoir l'accession à la propriété. L'accession sociale, qui permet aux ménages de devenir propriétaire à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier de la commune, constitue une réponse aux demandes des collectivités de créer une certaine mixité sociale dans les quartiers. En partenariat avec les communes, APILOGIS conçoit des projets immobiliers de qualité adaptés à la demande de ses clients.

Par délibération du 6 octobre 2020 susmentionnée, le Conseil communautaire a désigné son représentant appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance d'APILOGIS : M. Olivier Lebrun.

o Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :

Cette association, créée en 2001 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a pour but de :

- favoriser et entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement (eau, air, sols...) afin de contribuer à la lutte contre l'effet de Serre et le changement climatique dans une optique de développement durable,
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions
- promouvoir et échanger ses expériences capitalisées aux différents partenaires publics ou privés par l'intermédiaire de réseaux dont celui des agences locales de l'énergie et du climat signataires de sa charte (FLAME).
- intervenir sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans les communes du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sur les agglomérations de Rambouillet Territoires et de Versailles Grand parc, ainsi que dans les communes du sud Yvelines qui le souhaitent.

L'association est composée de quatre collèges :

- collège A : membres de droit, représentants des organismes et collectivités ayant soumissionné à la création de l'agence auprès de la Commission européenne ;
- collège B : à titre individuel, personnalités manifestant un intérêt particulier pour la maîtrise de l'énergie ;
- collège C : établissements d'enseignement ou de recherche, universités, organismes publics ou privés (hors membres fondateurs), distributeurs d'énergie, organismes de transports publics et associations locales, organismes ou ONG à but non lucratif dont l'activité est liée à l'énergie ou au développement durable ;

• collège D : collectivités territoriales et leurs groupements qui souhaitent être partie prenante du développement des activités de l'agence et bénéficier des services qu'elle peut leur rendre sous forme contractuelle de conseils de gestion, d'accompagnement, d'information et de formation en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'assemblée générale comprend l'ensemble des 4 collèges, chaque membre étant représenté par une personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

Ainsi, par la délibération du 6 octobre 2020 précitée, M. Patrice Berquet a été élu représentant de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de l'ALEC SQY.

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

L'EPFIF est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Il est habilité à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'EPFIF doit permettre de créer les conditions d'émergence et de faisabilité des projets urbains des collectivités locales en favorisant les dynamiques économiques, la production de logements, la création d'infrastructures et d'équipements.

Sa compétence s'étend sur la région Ile-de-France, incluant le territoire de Versailles Grand Parc.

Il détermine le programme pluriannuel d'intervention (PPI) et approuve le budget annuel. Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Établissement sont soumises à un contrôle exercé par le Préfet de Région. L'ensemble des administrateurs suivent les dispositions relatives à un règlement institutionnel intérieur qui prévoit toutes les dispositions nécessaires.

Le Conseil d'administration de l'EPFIF est composé de représentants de l'État, de la région Île-de-France, des départements, de la métropole du Grand Paris, des intercommunalités et des collectivités locales, soit 33 membres au total dont 29 représentants des collectivités locales, dotés chacun d'un suppléant :

- 13 représentants de la région lle-de-France désignés par son organe délibérant ;
- 1 représentant désigné par l'organe délibérant de chacun des 8 départements de la région d'Ile-de-France :
- 4 représentants de la métropole du Grand Paris désignés par son organe délibérant ;
- 4 représentants des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des communes non membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris.

Par délibération du 9 février 2021 susvisée, Mme Sylvie Piganeau et M. Michel Bancal ont été respectivement désignés en qualité de représentants titulaire et suppléant.

Organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire :

La loi du 1^{er} août 2003 susmentionnée définit les principes de la nouvelle gouvernance des sociétés anonymes d'HLM.

Le capital de ces sociétés est désormais réparti entre 4 catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

La participation à l'actionnariat offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

L'actionnariat permet à la collectivité de s'informer et de participer aux prises de décisions de la SA HLM en siégeant à l'assemblée générale (qui approuve les comptes et nomme le président) et en s'ouvrant la possibilité de faire partie du conseil d'administration. Ce dernier prend toutes les décisions importantes : investissements, augmentations des loyers, cessions...

Versailles Grand Parc étant actionnaire de 7 SA d'HLM du territoire, ont donc été désignés, par délibération du 9 février 2021 précitée, les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de ces organismes :

DOMNIS	Olivier Lebrun
EFIDIS	Olivier Delaporte
SEQENS	Marie Boëlle
Immobilière 3 F	Michel Bancal
La Sablière	Sonia Brau
LOGIREP	Anne-Sophie Bodarwe
Pierre et Lumières	Pascal Thévenot

Société de coordination (SAC) Horizon Habitat :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc constitue la collectivité de rattachement de l'OPH « Versailles Habitat » depuis 2016.

La loi ELAN susvisée a instauré un nouveau dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination, permet aux organismes qui décident de s'associer de répondre à l'obligation de regroupement lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

A cet effet, Versailles Habitat a souhaité constituer une société de coordination avec l'OPH Seine-Ouest Habitat, permettant d'atteindre cette barre de 12 000 logements :

- 5 087 pour Versailles Habitat,
- 7 500 pour Seine-Ouest Habitat.

C'est ainsi que par délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée, la communauté d'agglomération a donné son accord quant à la création de la SAC Horizon Habitat.

Conformément à l'article 27.1 des statuts de la société de coordination, sont notamment nommés pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 20 administrateurs dont 5 membres représentant les collectivités avec droit de vote.

A ce titre, par délibération du 9 février 2021, Versailles Grand Parc a désigné son représentant au sein du conseil d'administration de la SAC : M. Luc Wattelle.

• Tel qu'indiqué précédemment, M. Olivier Lebrun a été désigné pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil de surveillance d'APILOGIS. Par la présente délibération, il est désormais proposé de le désigner de surcroît au sein des assemblées générales de cet organisme.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Olivier Lebrun en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des assemblées générales d'APILOGIS;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement sont donc les suivantes :

Conseil d'administration des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :

- ADIL 78 : Michel Bancal
- ADIL 91 : Anne Pelletier-le-Barbier

Office public de l'habitat VH:

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)				
	NB			
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles	
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi	
		Luc WATTELLE	Maire de Bougival	
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt	
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas	
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles	
		Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes	
		Christophe CLUZEL Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser		
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins	
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue	
d'élu d'une collectivité territoriale	9	Pierre-Luc LANGLET Architecte - Urbaniste		
a ela a une conectivite territoriale		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment	
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier	
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment	
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt	
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF	
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF	
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement	
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT	
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO	
Membres représentant les associations dont	2	Bernard CHANZY	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78	
l'un des objets est l'insertion ou le logement		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme	
Les représentants des locataires(continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires	
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires	
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires	
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires	
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires	

Conseil de surveillance et assemblées générales d'APILOGIS :

Olivier Lebrun

Assemblée générale de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentinen-Yvelines (ALEC SQY) :

Patrice Berquet

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

Titulaire	Suppléant		
Sylvie Piganeau	Michel Bancal		

Organismes d'habitations à loyer modéré du territoire :

DOMNIS	Olivier Lebrun	
EFIDIS	Olivier Delaporte	
SEQENS	Marie Boëlle	
Immobilière 3 F	Michel Bancal	
La Sablière	Sonia Brau	
LOGIREP	Anne-Sophie Bodarwe	
Pierre et Lumières	Pascal Thévenot	

Société de coordination (SAC) Horizon Habitat :

Luc Wattelle

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.